



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 7 janvier 2014

**Nos Réf. : CODEP-DTS-2013-069344****Monsieur le directeur  
TN International  
1 rue des hérons  
78182 Montigny le Bretonneux**

**Objet :** Contrôle du transport des substances radioactives  
Transport par voie ferroviaire  
Inspection n° INSNP-DTS-2013-1078

**Référence :** [1] Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 24 décembre 2013 sur le site de la gare de triage de Drancy à la suite d'un incident lors du transport d'un TN13/2 pour lequel votre société est désignée comme le transporteur.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **I. Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 24 décembre 2013 avait pour objet principal de s'assurer des conditions d'entreposage en transit mis en place pour un colis TN13/2 chargé de combustibles irradiés sur la gare de triage de Drancy. Un incident est survenu sur le wagon transportant le colis de type TN13/2, empêchant la suite de l'acheminement à destination de l'usine AREVA NC de La Hague. Huit essieux arrière du wagon sont sortis des rails sans incidence sur le colis transporté. Les inspecteurs de l'ASN ont contrôlé les dispositifs mis en place en terme de radioprotection et de sûreté ainsi que le placardage réglementaire apposé sur le wagon.

Les inspecteurs ont noté que le colis a été placé dans une zone à l'écart du trafic ferroviaire, sous la surveillance d'un gardien. Ils n'ont pas constaté d'écart notable à la réglementation mais ont demandé de baliser une zone autour du wagon pour limiter l'accès aux seules personnes intervenant sur le wagon.

## **II. Demandes d'actions correctives**

Il n'y a pas de demandes supplémentaires à celle formulée lors de l'inspection.

Le cas échéant, vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui n'excédera pas un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources**

**Vivien TRAN-THIEN**